



Paris, le 6 janvier 2015

Méthodes de calcul utilisées pour établir les barèmes de raccordement des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité notifiées à la CRE

Ce document présente les dernières méthodes de calcul, utilisées par les autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité pour établir les barèmes pour la facturation des opérations de raccordement dont elles assurent la maîtrise d'ouvrage, qui ont été notifiées à la Commission de régulation de l'énergie (CRE), conformément à l'article L. 342-10 du code de l'énergie et, n'ayant pas fait l'objet d'une opposition de la CRE dans un délai de trois mois à compter de leur notification, sont entrées en vigueur à l'issue du délai précité.

Nom de l'autorité organisatrice de la distribution	Département	Date de notification	Entrée en vigueur *
Fédération départementale d'électricité du Lot	Lot (46)	11 janv 2013	11 avr 2013
Fédération départementale d'énergie de la Somme	Somme (80)	9 janv 2013	9 avr 2013
Syndicat d'Electrification du Gers	Gers (32)	26 juil 2012	26 oct 2012
Syndicat départemental d'électricité de Haute-Garonne	Haute-Garonne (31)	27 oct 2011	27 janv 2012
Syndicat départemental d'électricité des Côtes-d'Armor	Côtes-d'Armor (22)	13 juil 2012	13 oct 2012
Syndicat départemental d'énergie 35	Ille-et-Vilaine (35)	14 janv 2013	14 avr 2013
Syndicat départemental d'énergie de Haute-Marne	Haute-Marne (52)	2 oct 2013	2 janv 2014
Syndicat départemental d'énergie de l'Aube	Aube (10)	14 nov 2012	14 févr 2013
Syndicat départemental d'énergie de Saône et Loire	Saône-et-Loire (71)	25 oct 2012	25 janv 2013
Syndicat départemental d'énergie du Cher	Cher (18)	3 sept 2012	3 déc 2012
Syndicat départemental d'énergie électrique de la Gironde	Gironde (33)	24 janv 2013	24 avr 2013

* Conformément à l'article L. 342-10 du code de l'énergie, les méthodes de calcul entrent en vigueur trois mois après leur notification à la CRE, sauf opposition motivée de cette dernière, formulée dans le même délai.

Nom de l'autorité organisatrice de la distribution	Département	Date de notification	Entrée en vigueur *
Syndicat départemental d'énergie et d'équipement du Finistère	Finistère (29)	14 sept 2012	14 déc 2012
Syndicat départemental d'énergies de la Manche	Manche (50)	26 juil 2012	26 oct 2012
Syndicat départemental d'énergies du Rhône	Rhône (69)	23 juil 2012	23 oct 2012
Syndicat départemental d'énergies du Tarn	Tarn (81)	2 août 2012	2 nov 2012
Syndicat départemental pour l'électricité et le gaz de la Mayenne	Mayenne (53)	27 mars 2012	27 juin 2012
Syndicat d'équipement des communes des Landes	Landes (40)	10 sept 2012	10 déc 2012
Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie	Haute-Savoie (74)	14 mars 2014	14 juin 2014
Syndicat Energies Haute-Vienne	Haute-Vienne (87)	27 févr 2014	27 mai 2014
Syndicat Intercommunal de l'électricité et du gaz de l'Eure	Eure (27)	26 juin 2012	26 sept 2012
Syndicat intercommunal d'énergie de la Marne	Marne (51)	31 déc 2011	31 mars 2012
Syndicat intercommunal d'énergie du département de Haute-Saône	Haute-Saône (70)	20 janv 2012	20 avr 2012
Syndicat intercommunal d'énergies de Côte d'Or	Côte-d'Or (21)	30 juil 2012	30 oct 2012
Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine et Loire	Maine-et-Loire (49)	22 mars 2012	22 juin 2012
Syndicat intercommunal d'énergies du Calvados	Calvados (14)	31 juil 2012	31 oct 2012
Syndicat intercommunal d'énergies du département de la Loire	Loire (42)	13 mars 2014	13 juin 2014
Syndicat intercommunal d'énergies, d'équipement et d'environnement de la Nièvre	Nièvre (58)	2 août 2012	2 nov 2012
Syndicat mixte départemental d'électricité des Vosges	Vosges (88)	27 août 2012	27 nov 2012
Syndicat mixte des énergies en réseaux de Seine et Marne	Seine-et-Marne (77)	19 juil 2012	19 oct 2012

* Conformément à l'article L. 342-10 du code de l'énergie, les méthodes de calcul entrent en vigueur trois mois après leur notification à la CRE, sauf opposition motivée de cette dernière, formulée dans le même délai.